

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 DECEMBRE 2022 – Délibération n°167

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	26

Date de la convocation
08/12/2022

Date d'affichage de la convocation
30/11/2022

**Secrétaire de séance :** Isabelle TAJAN

**Présents :** ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CARNAC André (pouvoir à Françoise CAPUS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - MARTY Nathalie (pouvoir à Mariana FOS) – RAGOT Annie - LABRO Isabelle -

**Objet :**

## RH : INDEMNITE AUX AGENTS RECENSEURS

Le Maire de SEVERAC D'AVEYRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du début d'année 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création de 12 emplois de non titulaires à temps non complets en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

-La rémunération brute des agents recenseurs sera calculée comme suit :

○ 3 euros par logement

○ Un forfait total de 15 heures par agent réglées au SMIC horaire représentant les deux demi-journées de formation ainsi que la tournée de repérage.

○ Un forfait déplacement de 50 euros pour les agents recenseurs ayant effectués leur collecte sur les districts 2, 8, 9, 11, 15, 17, 18, 20 et 100 euros pour les agents recenseurs ayant effectués leur collecte sur les districts 12, 13 16 et 19.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
le Maire, Edmond GROS